

sur le site www.venerand.fr le: 15/10/2025**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13****PRESENTS : 11****VOTANTS : 11****L'AN DEUX MIL VINGT CINQ****LE 2 SEPTEMBRE A VINGT HEURES****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;****DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 AOUT 2025****PRESENTS :** M. BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjointes ; MMES et MM. CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, MELLOUL Jacques, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.**EXCUSES :** Mme TEXIER Martine, BORZEIX-CONCAIX Raphaël.**ABSENT :****POUVOIR :****SECRETAIRE DE SEANCE :** Jacques MELLOUL**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du conseil du 1^{er} juillet 2025
- Décision modificative Budget annexe Le Bois des Forts
- Reprise de la voirie Lotissement Chez Mornet
- Prise en charge transport scolaire 2025-2026
- Modification des statuts de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement d'activités extrascolaires
- Revalorisation du Loyer du 28 Bis Rue des deux Sources
- Location de salle Club Canin de Saintes
- DIA 06/2025 : 14 Jardin du Bourg
- DIA 07/2025 : 34 Les Groies de la Garenne
- Questions diverses

1) DECISION MODIFICATIVE N°1-2025 BUDGET ANNEXE LE BOIS DES FORTS

Mme le Maire indique au conseil qu'un nouveau bornage a dû être réalisé sur le lotissement du Bois des Forts suite au Permis d'Aménager modificatif qui remonte la ligne d'accroche des constructions. Les frais du bornage n'étant pas connus au moment du vote du budget, il convient de le modifier pour permettre le règlement de la facture.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
168748 (16) : Autres communes	-1 140,00		
3555 (040) : Terrains aménagés	1 140,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6045 (011) : Achats d'études	1 140,00	71355 (042) : Variation des stocks	1 140,00
Total dépenses :	1 140,00	Total recettes :	1 140,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

-De modifier le budget tel qu'indiqué ci-dessus.

2) CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE, DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « CHEZ MORNET » A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mme le Maire indique que le propriétaire du lotissement « Chez Mornet » demande à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée, des équipements et des espaces communs du lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, en l'absence de convention signée avec le lotisseur, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie, équipements et espaces communs. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le transfert amiable des voies, équipements et espaces communs du lotissement « Chez Mornet », entre Monsieur Pierre GUILLAUD et la commune et de classer celles-ci dans le domaine public communal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié de cession à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le transfert amiable de la voirie, des équipements et espaces communs du lotissement « Chez Mornet », d'un linéaire de 238 m, composée des parcelles indiquées ci-dessous :
 - Section ZE 51, ZE 52, ZE 55, ZE 85 et ZE 745 d'une contenance de 3524m² (dont 1225 m² de voirie).
- Accepte la cession gratuite,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété.
- Dit que le transfert de la voie, des équipements et des espaces communs dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du conseil municipal une fois la signature de l'acte notarié et les modalités de publicité foncières requises exécutées, et sans enquête publique préalable, sur le fondement de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

3) PRISE EN CHARGE D'UNE PART DU TRANSPORT SCOLAIRE RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Vu la délibération 006/2014 du CCAS de Vénérand instaurant la prise en charge d'une part du transport scolaire restant à la charge des familles,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 concernant la dissolution du CCAS de Vénérand,

Vu la délibération 001_2016_11 du 8 novembre 2016 décidant de la prise en charge par la Commune de cette aide aux familles,
Considérant que cette participation est une charge supplémentaire pour les familles des enfants scolarisés.

Mme le Maire propose le renouvellement de cette aide pour cette année scolaire 2025-2026.

M. Ludovic BELLANGER ayant des enfants sur le groupe scolaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-De reconduire en 2025-2026, l'aide financière accordée aux familles dont les enfants utilisent le service de transport scolaire au sein du RPI Vénérand/Le Douhet

-De définir les conditions d'éligibilité à cette aide :

L'élève doit être scolarisé au sein du RPI Vénérand/Le Douhet et doit utiliser le transport scolaire conduisant à l'école élémentaire de Le Douhet dans le cadre du RPI Vénérand/Le Douhet.

-D'arrêter le montant de cette aide à 22€ par titre de transport.

4) MODIFICATION DES STATUTS DE SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO LIEE A LA COMPETENCE FACULTATIVE EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET PLUS PARTICULIEREMENT D'ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.

- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDSCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux, a été incluse la ludothèque située 2 passage Massiou à SAINTES, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes. Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;

- Isolation phonique et thermique défailante ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'Îlot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m², qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâtiminaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200€/m²) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, Accueil de jeunes Ados, accueil de seniors, Animation sur le site Saint Louis lors d'événements, Axe numérique ...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'article 6 III 2°d) activités extrascolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2025_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes-Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire

- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDSCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

EST COMPLETE PAR :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

5) REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de réviser le loyer du 28 rue des deux sources en tenant compte du taux IRL du 2nd trimestre 2025 (le dernier indice connu), soit + 1.04%

28 bis rue des Deux Sources

Loyer actuel : 550€

Augmentation : 5.72€

Loyer pouvant être révisé à compter du 01/10/2025 : 555.72€

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

-de revaloriser le loyer du 28bis rue des deux sources au 01/10/2025 de 1.04% soit un nouveau loyer de 555.72€.

6) LOCATION DE SALLE A L'ASSOCIATION « CLUB CANIN EDUCATION AGILITY SAINTAIS »

Mme le Maire indique au Conseil que l'association « Club Canin Education Agility Saintais » organise son assemblée générale et un thé dansant le vendredi 6 mars 2026 et souhaite réserver la cuisine et la grande salle municipale.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

-de louer la salle municipale et la cuisine le 6 mars 2025 pour 250€ (chauffage compris).

7) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 06/2025 – 14 JARDIN DU BOURG

Mme le Maire fait part au conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue dans le cadre de la vente du bien situé 14 Jardin du Bourg et cadastré AN 783. Cette parcelle étant située en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

8) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 07/2025 – 34 LES GROIES DE LA GARENNE

Mme le Maire informe le conseil que le bien situé au 34 Les Groies de la Garenne et cadastré AN 427 est en vente.

Ce bien étant située en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Questions diverses :

Le point sur la rentrée scolaire 2025-2026 :

Mme le Maire indique au conseil que les effectifs sont en légère baisse sur le RPI le Douhet -Vénérand avec un total de 120 élèves. La moyenne par classe est de 24 élèves. En revanche une baisse sensible est à redouter pour la prochaine rentrée avec le départ de 19 élèves au collège pour 8 entrées seulement côté Vénérand.

Remise en état de la Fontaine du Moulin :

Mme le Maire informe le conseil que le lavoir du site de la Fontaine du Moulin, mis à disposition de Saintes Grandes Rives l'Agglo, a été remis en état par l'association Le SAS. Les agents de la Commune interviendront en septembre à la demande de Saintes Grandes Rives l'Agglo pour tondre et débroussailler l'ensemble du site avant l'ouverture au public pour les journées du patrimoine les 20 et 21 septembre. L'Agglomération cherche une solution pour l'entretien annuel du site qui n'ouvrira pas au public (hors scolaire) avant le printemps prochain. Concernant le stationnement, des travaux sont prévus sur le parking actuel avec la création d'une place matérialisée pour le stationnement d'un bus. Les véhicules légers seront dirigés sur le terrain acquis par la CDA. L'accès calcaire va être modifié afin d'en adoucir la pente, le terrain restera enherbé.

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers :

Mme le Maire rappelle qu'un recours contentieux a été déposé le 19 décembre 2024 devant le Tribunal Administratif de Poitiers contre la décision implicite de rejet du recours gracieux contre la décision de non opposition à la déclaration préalable DP 017 462 24 P0014 délivrée à Monsieur Christophe CACOUAULT le 4 juillet 2024. L'avocat de la Commune a remis son mémoire de réponse le 25 août 2025 mais l'affaire ne devrait pas être examinée par le Tribunal Administratif avant fin 2026.

Travaux salle municipale :

Mme le Maire communique au conseil les dates d'intervention des entreprises dans le cadre des travaux de la salle municipale. Démarrage du chantier de menuiserie le lundi 8 septembre 2025 pour une semaine. Priorité sera donnée aux petites salles pour que le Yoga et Temps Libre puissent maintenir leurs activités. L'entreprise chargée de la rénovation du plafond de la salle municipale interviendra à partir du lundi 20 octobre 2025 (vacances de la Toussaint) pour un mois. Fin des travaux le mercredi 19 novembre 2025. Pendant cette période la grande salle ne sera pas disponible. Seules les petites salles pourront être occupées.

Toiture du garage du 1 Place de l'église :

Mme le Maire indique que des fuites sont régulièrement constatées dans le garage du logement communal 1 place de l'église. Les tuiles tige de botte glissent lors des pluies ou des coups de vent et nécessitent de fréquentes interventions. Un devis a été demandé pour une rénovation en tuiles mécaniques.

Vitesse Route du Bois des Forts et Chemin de Chez Labarre :

Mme le Maire informe le conseil de doléances d'habitants concernant la vitesse excessive des véhicules, Route du Bois des Forts et Chemin de Chez Labarre. Diverses solutions sont évoquées sur les deux axes mais doivent tenir compte des nuisances sonores, des passages d'engins agricoles, de leurs effets très limités dans le temps... Il est décidé de prendre contact avec des entreprises de TP pour trouver un aménagement Chez Labarre au niveau du Lotissement Chez Mornet. Concernant la Route du Bois des Forts, un rendez-vous est programmé sur place pour étudier la situation.

Bibliothèque et activités pédagogiques :

Mme Véronique FICHEL, 3^{ème} adjointe, donne les rendez-vous des activités de la bibliothèque. La visite vendange et vinification est programmée le 23 septembre pour les scolaires et le 24 pour tout public. Les accueils des scolaires et des assistantes maternelles sont reconduits avec un calendrier similaire à celui de l'an dernier.

Mme FICHEL indique qu'une réunion est programmée pour la reprise du jardin pédagogique et qu'un projet musique est à l'étude pour réunir les enfants gardés par les assistantes maternelles et les maternelles de la classe de Mme Berland. Le passeport civique commencé en 2024-2025 sera poursuivi et achevé cette année.

Enfin Mme FICHEL évoque l'opportunité d'un rangement du garage communal pour faciliter l'utilisation du local pour les associations et les agents communaux.

Les dates à retenir :

- le 12 septembre 2025 : Repas agents et élus au Brasero
- le 19 septembre 2025 à 18h : Ouverture officielle de la Maison de l'aqueduc
- le 16 octobre 2025 : Assemblée générale du Foyer Rural
- le 8 novembre 2025 : Animation « Café mortel » à la bibliothèque

La séance est levée.

Le Maire,
Françoise LIBOUREL



Le secrétaire,
Jacques MELLOUL

